



**Les Gets**  
- MAIRIE -

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS  
CANTON D'ÉVIAN-LES-BAINS

## ARRÊTÉ DU MAIRE COMMUNE LES GETS

### ARRÊTÉ N°2026-39

**Objet : Restriction de la circulation sur la route du Rocher au niveau du n°183 dans le cadre d'un terrassement et d'un raccordement Enedis par l'entreprise GRAMARI**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,**

**VU** l'article L.132 du Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-7, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 – 8<sup>ème</sup> partie- sur la signalisation temporaire ;

**VU** le tableau de classement des voiries communales approuvé le 08/11/1996 ;

**VU** la demande faite le 02/04/2026 par l'entreprise GRAMARI représentée par Madame VOITURET Nadine ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager sur cette section ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents y intervenant ;

**CONSIDÉRANT** que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route du Rocher au niveau du n°183 dans un but de sécurité publique dans le cadre d'un terrassement et d'un raccordement Enedis par l'entreprise GRAMARI ;

### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup> :** Du lundi 04 mai 2026 au jeudi 14 mai 2026, la circulation sera alternée par feux tricolores sur la route du Rocher au niveau du n°183.

**Article 2 :** La signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par l'entreprise GRAMARI.

**Article 3 :**

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
- La Police Municipale,
- L'entreprise GRAMARI,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers et le Groupement Chablais Prévisions – 1 Rue du Bois de Thue - 74200 THONON LES BAINS.

Fait aux Gets, le 03 avril 2026

LE MAIRE DES GETS,  
Philippe VINET



Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.